



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/40/1.1

Objet : Maintenance du système de vidéoprotection et achat de matériel supplémentaire

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code de justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions relatives aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 936099 du 3 mai 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes en vue de la conclusion d'un marché ;

Vu les offres présentées pour les deux lots par ;

- **INEO INFRACOM**

ZI Les Estroublans – 24 Bd de l'Europe – BP62 – 13742 Vitrolles cedex
Tél : 04.66.57.49.50
stephane.volle@equans.com
Siret 409 867 942 00396

- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – IPERION –**

ZA La Peyriere – Place de la Méditerranée – 34430 Saint Jean de Védas
Tél : 04.67.07.93.70
ao.iperion.energie@eiffage.com
Siret : 488 373 887 000 14

- **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES –**

233 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt
Tél : 04.13.64.58.00
c.perrier@bouygues-es.com
Siret : 775 664 873 041 47

Vu d'analyse des offres en date du 27 juin 2023 ;

Considérant que ce marché est divisé en lot ;

- Lot 1 Maintenance en conditions opérationnelles du système de vidéo protection de la commune ;

- Lot 2 Fourniture et installation de caméras supplémentaires sur bons de commande

Considérant que le ou les candidats non retenus ont été informés par notification de rejet.

DECIDE

ARTICLE 1:

D'attribuer le marché « Maintenance du système de vidéoprotection et achat de matériel supplémentaire » au candidat ayant remis l'offre la mieux disante en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 Maintenance en conditions opérationnelles du système de vidéo protection de la commune :

- **INEO INFRACOM**

ZI Les Estroublans – 24 Bd de l'Europe – BP62 – 13742 Vitrolles cedex

Tél : 04.66.57.49.50

stephane.volle@equans.com

Siret 409 867 942 00396

- Lot 2 Fourniture et installation de caméras supplémentaires sur bons de commande

- **INEO INFRACOM**

ZI Les Estroublans – 24 Bd de l'Europe – BP62 – 13742 Vitrolles cedex

Tél : 04.66.57.49.50

stephane.volle@equans.com

Siret 409 867 942 00396

ARTICLE 2 :

De fixer la date de commencement du marché à la date de début prévue dans les documents du marché ; soit le 1^{er} août 2023, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, par reconduction tacite, d'une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24.07.2023.

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

